Avis public

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL RELATIF AU RETRAIT DES USAGES « DEBIT DE BOISSONS ALCOOLIQUES » ET « SALLE DE BILLARD » DE LA CATEGORIE C.2 ET AU RETRAIT DE L'USAGE « RESTAURANT » DE L'ESPACE DE COIN (01-277-59)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux personnes intéressées des arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont–La Petite-Patrie, de Ville-Marie et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve :

QUE le conseil d'arrondissement a adopté, aux termes de sa résolution CA13 25 0132 du 8 avril 2013, un premier projet du *Règlement* (01-277-59) *modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) *relatif au retrait des usages « débit de boissons alcooliques » et « salle de billard » de la catégorie C.2 et au retrait de l'usage « restaurant » de l'espace de coin;*

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ce projet de règlement sera soumis à une consultation publique le **mercredi 1er mai 2013, à compter de 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, 5e étage;

QUE ce règlement vise à modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) afin de retirer les usages « débit de boissons alcooliques » et « salle de billard » de la catégorie C.2 et de préciser qu'un espace de coin visé par le *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal relatif à l'occupation du rez-de-chaussée* (01-277-57), en voie d'adoption, ne peut pas être occupé par un restaurant.

Lors de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement, ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.

QUE ce projet de règlement concerne certains secteurs d'usage de l'arrondissement, que l'illustration des secteurs affectés ainsi que le projet de règlement sont disponibles pour consultation au bureau d'arrondissement situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Donné à Montréal, le 13 avril 2013

Le secrétaire d'arrondissement,
Me Claude Groulx